

Compte-Rendu des débats

Jeudi 21 mars 2024
à 19 heures
à Saint Germain Laprade
EN MAIRIE Salle du conseil

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation procès-verbal du CS du 1^{er} février 2024
3. Création d'un emploi animateur Cat B Adjoint aux responsables de structure, encadrement de proximité
4. Règlement Budgétaire et financier (RBF)
5. Validation du Compte de Gestion 2023
6. Rapport sur le Compte Administratif 2023
7. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
8. Questions diverses

Présent.es : Mireille Defay, Christiane Pazon, Guy Chapelle, Danièle Vallery, Thierry Soleilhac, Sabine Jouvhomme, Serge Aboulin, Françoise Guillot.

Absent.es excusé.es : Laetitia Pradines qui donne un pouvoir Sabine Jouvhomme, Julien Uggeri qui donne pouvoir à Françoise Guillot, Delphine Roux-Charrier qui donne pouvoir à Mireille Defay, Francis Cardoso qui donne pouvoir à Guy Chapelle,

Services : Chantal Meynadier et Stéphane Paley

Le quorum est atteint, 12 votants

I - Désignation secrétaire de séance :

Le Président propose comme secrétaire de séance : Christiane Pazon

A l'unanimité.

II - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 1^{er} février 2024:

Le président présente le compte rendu du conseil syndical du 1^{er} février 2024 et demande aux membres leur approbation.

A l'unanimité.

III - Création d'un emploi animateur Cat B Adjoint aux responsables de structure, encadrement de proximité

Le président explique qu'un agent a passé le concours d'animateur qu'il a réussi. Il demande donc au conseil syndical de créer un emploi de ce grade, afin de pouvoir nommer en temps voulu, cet agent à ce poste en catégorie B.

A l'unanimité.

IV - Règlement Budgétaire et financier (RBF)

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

Dans le cadre du déploiement du référentiel M57, le RBF, valable pour toute la durée de la mandature, doit être adopté au plus tard avant le vote du premier budget primitif en M57.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente synthèse évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du SIVOM FEV.

Cela étant exposé, il vous est proposé de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier du SIVOM FEV. **(Annexe 1)**

A l'unanimité.

V – Approbation des Comptes de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget syndical 2023,

Le conseil syndical, doit délibérer et approuver le Compte de gestion 2023. Après présentation, il est proposé de bien vouloir adopter le CG 2023. **(Annexe2)**

A l'unanimité.

VI – Rapport sur le Compte Administratif 2023

Le Président présente le compte administratif. (**Annexe 3**)

Le Président se retire et laisse la Présidence à Mme Vallery pour permettre aux membres de s'exprimer librement sur le compte administratif 2023 et les soumettre au vote de l'assemblée.

Après échange avec l'assemblée Mme Vallery propose que le conseil syndical :

- 1- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	157 328,94 €	Recettes des services	631 305,21 €
Dépenses de personnel	617 056,047 €	Autres produits de gestion courante	1,75 €
Autres dépenses de gestion courante	4 222,09 €	Dotations et participations	130 039,26 €
Dépenses financières	2 440,55 €	Atténuation de charges	8 385,75 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	781 048,05 €	Total recettes réelles de fonctionnement	769 731,97 €
Transfert entre sections : - Dotation aux amortissements	4 504,61 €	Transfert entre sections : - Produits exceptionnels	2 183,56 €
Total général dépenses de fonctionnement	785 552,66 €	Total général recettes de fonctionnement	771 915,53 €
Résultat de l'exercice 2023 : - 13 637,13 €			
Excédent reporté 2022 : 63 087,49 €			
Excédent global de la section de fonctionnement à reporter au BP 2024 : 49 450,36 €			

Section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Concessions et droits similaires	5542,80 €	Subventions	1800,40 €
Matériels de bureaux et d'informatiques	229,00 €		
Mobilier	2209,12 €		
Total dépenses d'équipement	7 980,92 €	Total recettes d'équipement	1 800,40 €
Dépenses financières	- €	Recettes financières : - FCTVA	630,49 €
Opérations pour compte de tiers	12278,72 €	Opérations pour compte de tiers	12278,72 €
Transferts entre sections	2183,56 €	Transferts entre sections	4504,61 €
Total général dépenses d'investissement	22443,20 €	Total général dépenses de fonctionnement	19 214,22 €
Résultat de l'exercice 2023 : - 3 228,98 €			
Excédent reporté 2022 : 48 977,75 €			
Excédent global de la section d'investissement à reporter au BP 2024 : 45 748,77 €			

- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le même jour, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité.

VII - Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le Président expose au Conseil Syndical :

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président présente au Conseil Syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du SIVOM « De Fleuve en Vallées » pour son projet primitif 2024 sont précisément définis dans le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé au présent rapport, lequel constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2313-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB 2024) qui a été travaillé lors de la Commission financière du 14 mars 2024. **(Annexe 4)**

A l'issue des échanges, le Président prend du débat sur le ROB 2024

Questions diverses :

Commission Financière, le jeudi 28 mars à 19H00 à Blavozy

Conseil de Sivom, le jeudi 11 avril à 19h00 à Saint-Germain-Laprade

La séance est levée à 21h40

Le Président

Le secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Christiane PAUZON



SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY